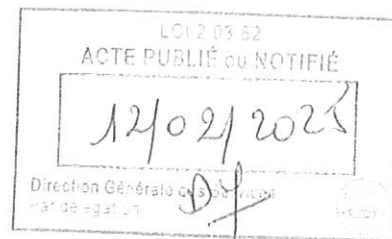


PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET CADRE DE VIE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES



Service environnement
et espaces extérieurs

Réf. : HA/DS/AQ/BF
AP N°004.25

Catégorie : Réglementation permanente de circulation

ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION
Réglementation du régime de priorité marqué par un STOP
Intersection Rue FELIX FAURE au niveau de l'Avenue STALINGRAD
78260 ACHÈRES

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417-1 sur les arrêts et stationnements et R.325 - 1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU la délibération numéro 42 du 4 juillet 2020, portant délégation au Maire des pouvoirs de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

VU la demande en date 11 février 2025 de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) et de la Direction des Services Techniques d'Achères, afin d'améliorer la sécurité Avenue STALINGRAD au niveau de l'intersection Rue FÉLIX FAURE 78260 ACHÈRES,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le régime de priorité par un STOP Avenue STALINGRAD,

ARRÊTÉ

Article 1 : Dès la mise en place de la signalétique verticale et horizontale, les véhicules venant de l'Avenue STALINGRAD au niveau de l'intersection Rue FELIX FAURE, devront marquer un temps d'arrêt au **STOP** et céder la priorité aux véhicules à l'intersection, **JUSQU'À NOUVEL ORDRE**,



Article 2 : La Communauté Urbaine, Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) est responsable de la mise en place de la signalisation verticale et horizontale réglementaire et conforme aux normes en vigueur et de son entretien.

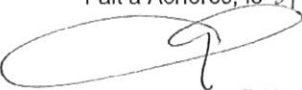
Article 3 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalétique verticale et horizontale par le gestionnaire de voirie, la Communauté Urbaine GPS&O.

Article 4 : Les services de Police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 5 : La Direction Générale des Services, la Police Municipale, la Direction des Services Techniques de la Ville d'Achères, le Service Environnement et Espaces Extérieurs ainsi que le Commissariat de Police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Achères, le 12/02/2025




Pour le Maire et par Délégation,
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté
Daniel GIRAUD

Transmis à :

Commissariat de Police
Centre d'Incendie et de Secours d'Achères
Police Municipale
Centre Technique Municipal
Cabinet du Maire
LACROIX SAVAC
GPSEO